

Arrêté temporaire n° 24-AT-0139
Portant réglementation de la circulation

QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751)

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 28/05/2024 émise par EIFFAGE ROUTE IDFCO TOURAINE demeurant ZA La Pommeraye 37320 ESVRES-SUR-INDRE représentée par Isabelle BOUE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de modification de passage bateau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/06/2024 au 12/06/2024 QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/06/2024 et jusqu'au 12/06/2024, la circulation est interdite sur la circulation dans chaque sens de circulation sera maintenue sur une voie, face au 5 QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), côté habitations et côté Loire.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE IDFCO TOURAINE.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 30 mai 2024
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.